LA GAZETTE DE CHAMPEAUX

SOMMAIRE

Edito page 3

Délibérations du Conseil Municipal page 4

Arrêté de voirie, pour Incoville et La Guilleberdière page 6

Campagne de stérilisation des chats - village Es Gosse page 6

Information Projet de Bourg page 7

Sessions de broyage 2025 page 7

Recensement de la population 2025 page 8

Retour il y à 80 ans page 8

ÉDITO

Chères Champelaises, chers Champelais,

C'est avec enthousiasme que je vous retrouve après un été ensoleillé, sans doute en deçà de nos attentes, mais qui j'espère aura été pour tous un temps de repos, de joies partagées et de retrouvailles, de voyages plus ou moins lointains.

Les périodes de vacances scolaires sont souvent l'occasion d'un aparté dans notre rythme annuel, d'une pause joyeuse et une attente des nouveautés que nous apportera la rentrée.

Nous avons été servis en cette année 2024 entre les Jeux Olympiques d'une part et la nomination interminable d'un nouveau gouvernement d'autre part.

Voilà, l'été fini (ou presque), la rentrée des classes effectuée, notre premier ministre nommé…

Qu'en est-il de notre rentrée municipale ?

Retour sur les questionnaires (votation) et vos avis sur les aménagements du bourg, hommage, stérilisation des chats errants, travaux, recensement, … Une édition riche en informations que je vous laisse découvrir.

Bonne lecture,

Sophie JULIEN FARCIS

Congés annuels

Sébastien Jouenne, notre employé communal, sera absent du

16 septembre au 3 octobre 2024.

Changement du jour du Conseil Municipal: A partir du mois de novembre ce sera le 2ème mercredi du mois, et toujours ouvert au public. L'ordre du jour est affiché en fin de semaine précédente.

VOTRE MAIRIE

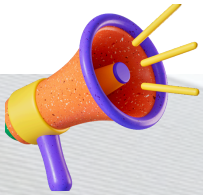

02 33 61 90 38

Du **lundi** au **vendredi** de **8h30** à **12h30** et de **14h** à **17h**

Mairie de Champeaux Manche

www.champeaux50.com

secretariat@champeaux50.fr

Accueil du public :

Mardi, 14h à 17h
Mercredi, 10h à 12h
Jeudi, 17h à 19h
1er et 3è samedis, 10h à 12h

La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires

La mairie sera fermée le 2 novembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la Mairie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique, GIARD Claudine.
M. PORTAIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) INSEE – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin que la commune puisse réaliser les opérations du recensement en janvier / février 2025, considérant l'absence de candidature d'élu ou d'agent communal pour coordonner l'enquête. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :
-D'accorder 1 mois de réflexion pour désigner un coordonnateur d'enquête, qui peut être un élu ou un agent de la collectivité. A l'issue de ce mois, Madame le Maire nommera par arrêté un coordonnateur d'enquête.

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S).

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T

2) INSEE – DETERMINATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DES MODALITES DE SA REMUNERATION

Considérant la nécessité de désigner un emploi d'agent recenseur afin que la commune puisse réaliser les opérations du recensement en janvier / février 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

-Faute de candidature aujourd'hui, une promotion de la vacance pour ce poste sera faite via les différents supports de communication de la Mairie (site internet, gazette, facebook, affichage extérieur) avec une date de limite de dépôt de candidature fixée au 5 octobre 2024.
-En fonction du profil de l'agent recruté, des modalités de rémunération seront étudiées et proposées au conseil municipal d'octobre.
D'autoriser Madame le Maire à choisir parmi les candidatures l'agent recenseur

3) CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE.

Madame le Maire explique la problématique des chats errants sur la Commune et identifie un quartier particulièrement sensible, à savoir le Village Es Gosse.
Madame le Maire a rencontré :

- Plusieurs administrés de la Commune de Champeaux, sensibles à cette cause.
- le Cabinet vétérinaire de Sartilly-Baie-Bocage a été contacté et propose les tarifs suivants :
  -72€ pour stériliser une femelle, 36€ pour un mâle.

Il est disposé à conventionner avec la Mairie.

- M. MAZARON, piégeur sur la Commune, assurera la capture des animaux et leur transport.

Madame le Maire propose les actions suivantes :
-D'effectuer une campagne de stérilisation des chats errants sur la zone du Village Es Gosse fin septembre/début octobre pour piéger une mère identifiée, et une autre plus tard, début 2025 pour stériliser ses bébés qui seront arrivés à maturité. Une campagne d'information sera menée en parallèle pour prévenir les propriétaires de chats domestiques.
-De confier la mission du piégeage à M. MAZARON.
-D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la clinique vétérinaire de Sartilly-Baie-Bocage.
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE DE PUBLICITE

Madame le Maire explique que la Commune est soumise au RNP (Règlement National de Publicité) en matière de gestion et de contrôle de la police de publicité. Elle précise qu'un recensement exhaustif a été réalisé sur la Communauté de Communes et que Champeaux présente 42 enseignes, toutes conformes et 18 préenseignes dont 11 non-conformes.

Il est demandé aux Mairies de Granville Terre et Mer de se positionner sur la délégation de la gestion de ce pouvoir de police de publicité avec la création éventuelle, en fonction des retours, d'un poste à mi-temps au service instructeur de Granville Terre et Mer.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité au projet de créer un service mutualisé de la Communauté de Communes destiné à cette mission de police de publicité.

5) MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts et le décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2023 relatif au périmètre d'application de la TLV (Taxe Logements Vacants), notifiant que la Commune de Champeaux rentre dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

6) PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE SIMONE VEIL DE GRANVILLE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

Madame le Maire expose la facture de l'école primaire publique Simone Veil de Granville concernant les frais de scolarité de 2 enfants Champelais sur l'année scolaire 2023-2024.

La commune de Champeaux a un enfant scolarisé en maternelle et un enfant scolarisé en élémentaire, ce qui représente un montant total de 1 929€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1 929 € .

7) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA CANTINE DE DRAGEY.

Madame le Maire expose un mail reçu en Mairie le 25 juillet dernier émanant de l'association des parents d'élèves de la cantine de Dragey, demandant une subvention exceptionnelle de 500€ pour cause de difficultés financières dues à l'inflation. Puis par mail du 1er septembre 2024 ne réitère finalement pas leur demande.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité que cette demande de subvention soit tout de même traitée au prochain conseil du mois d'octobre, lors de l'étude globale des subventions. Lors de ce conseil, y sera étudié la somme allouée et qui financera cette subvention, le Conseil Municipal ou le CCAS.

8)ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : SECOND DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat s'était tenu le 22 Juin 2022 . Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

-L'utilité de conserver les dents creuses sur le Littoral (orientation 17 point 1.2.2).

Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération du prescrivant l'élaboration du PLUi, suite au débat tenu lors de la présence séance, le Conseil Municipal

-ACTE la tenue d'un débat lors de la présente séance du conseil municipal

-VALIDE les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

-VALIDE les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS VILLAGE ES GOSSE

Depuis quelques temps, une famille de chats sans propriétaire a élu domicile dans ce secteur et prolifère. Devant le risque de voir la situation s'amplifier, la municipalité a pris les mesures nécessaires à l'organisation d'une campagne de stérilisation (voir délibération).

Elle aura lieu au cours de la période **du 16 septembre au 20 octobre 2024 dans ce secteur.** Vous êtes invités à limiter les divagations de vos animaux domestiques, si vous souhaitez leur éviter l'épreuve d'un trappage.
Cette campagne sera encadrée par un arrêté municipal affiché, et une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres environnant la zone.

M. Mazaron, habitant de la commune, équipé et habitué à cet exercice a accepté d'effectuer le trappage. L'animal capturé sera emmené à la clinique vétérinaire de Sartilly (d'où la convention DM...) qui en assurera l'identification et s'il s'agit d'un chat errant, il sera stérilisé (chat-36 euros/chatte-72 : coût collectivité) et marqué. L'animal sera redéposé sur le lieu de sa capture après identification et/ou opération.
Une nouvelle campagne sera mise en place en janvier pour stériliser les petits nés cet été.

Pour information, VPT (Vétérinaire pour tous) a lancé une campagne de stérilisation du 15 juillet au 31 octobre 2024 (inscription avant le 30 septembre 2024) destinée aux propriétaires sous conditions de ressources.
Il faut tout de même rappeler la loi, devenue plus sévère depuis le 30 novembre 2021. L'identification des carnivores domestiques (dont le chat fait partie) n'est pas facultative, mais OBLIGATOIRE par l'article 212-10 du Code Rural. Pour le maître, le danger est double en l'absence d'identification (puce ou tatouage) : impossibilité de retrouver son chat en cas de perte, et risque d'une amende de 4ème classe à 750€.

ARRÊTÉ DE VOIRIE, POUR INCOVILLE ET LA GUILLEBERDIÈRE

Les travaux de réfection de la chaussée à Incoville (entre le village et le carrefour de la route du cerisier) et la route de la Guilleberdière (direction la Parisière, après le hameau et sur 100m), commenceront **le 16 septembre 2024 pour une durée maximale de deux semaines**. Les deux zones présenteront donc des difficultés de circulation, voire une fermeture temporaire.
Vous retrouverez l'arrêté de voirie sur le site de la mairie.
Merci de prendre vos précautions pour vos déplacements et d'excuser la gène occasionnée.

Le triathlon de Granville passera par Champeaux sur la D61 le 22 septembre 2024. Prévoyez quelques perturbations de circulation et soyez prudents!

INFORMATION PROJET DE BOURG

Vous avez été nombreux à participer ! Merci à tous !
Les scénarios, volontairement très contrastés et différents, vous ont fait réagir : l'objectif est atteint !
Plus de 98 questionnaires ou témoignages (pour une population de 350 hab), dont 92 remplis par les habitants de Champeaux, ont été recueillis début juillet. Une véritable consultation sur les attendus et les refus des Champelais qui contiennent des indications précieuses pour conforter les choix de l'équipe municipale, ou les réorienter. Le cabinet d'étude planche à l'heure actuelle sur des avant-projets chiffrés. Toutes les réponses ont été traitées, des plus fournies (textes joints aux questionnaires) aux plus minimalistes (quelques phrases pour exprimer les propositions choisies ou/et refusées).
Pour rappel, 3 propositions étaient faites pour chacun des espaces (salle paroissiale, gîtes, stationnements, aire de jeu, monument aux morts), vous étiez invités à indiquer vos préférences.
Résultats
Globalement, le scénario 1 « tout pour les habitants » a suscité le plus d'intérêt.
Il en ressort une nette préférence pour une halle multi-usage à la place de la salle paroissiale, une transformation des garages en locaux de stockage et atelier, un espace jeu/jardin/intergénérationnel + parking, logement et gîte dans l'ancien presbytère (gîtes communaux).
L'étude de réhabilitation et d'aménagement a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs de rénovation et travaux sur ces différents espaces. Les projets seront priorisés (par quoi commencer ? quelles urgences ?) et évalués en fonction de leur faisabilité (notamment financière).
Un nouveau point (réunion publique) est prévu en fin d'année.

SESSIONS DE BROYAGE 2025

Pour l'année 2025, et afin de permettre un fonctionnement optimal du composteur collectif, la mairie envisage 2 sessions de broyage gratuites (une en janvier et une en juin).
Cette expérience, ouverte uniquement aux champelais, pourrait être conduite en cas de succès dans les conditions suivantes.

Les conditions:

- Etre résident à Champeaux
- N'apporter que des branches ou arbustes non résineux (diamètre maximum 10cm). Pas de déchets de tonte ou taille de fleurs.
- Respecter un volume maximum de 1 m3.
- Avoir réservé sa place.

Vous pouvez déjà nous contacter par mail en donnant:
nom, prénom, adresse, téléphone, Email, type de matière apportée, la session de broyage préférée (hiver, printemps).

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Afin de réaliser la collecte des informations pour l'INSEE, la commune de Champeaux crée un poste temporaire d 'agent recenseur.
Vous êtes majeur, inscrit à France Travail ou retraité et vous êtes intéressé par cette mission rémunérée ?
Contactez la mairie sans attendre, **vous avez jusqu'au 5 octobre 2024**.

RETOUR IL Y À 80 ANS.

GLOIRE ET HONNEUR AUX QUÉMERAIS DE CHAMPEAUX

Qui se souvient de Julien Quémerais né à Cancale le 7 juillet 1871 et mort à Champeaux le 31 juillet 1944 ? Peu gardent le souvenir de son fils Ernest (1922-1992).
Tandis qu' Ernest Quémerais s'active dans l'armée de Libération, son père Julien est abattu à Champeaux. La version officielle mentionne que celui ayant alors l'ingrate mission de diriger la commune en qualité de « Président de la délégation » a été fusillé par les Allemands.

Fin juillet 1944, l'opération Cobra touche à sa fin, de nombreuses communes du canton de Sartilly sont officiellement libérées. Des jeunes Champelais prennent l'initiative de hisser le drapeau tricolore au fronton de la mairie et en avise Julien Quémerais. Homme d'expérience, âgé de 73 ans, il tente de les dissuader de cette action prématurée. Comme redouté, des soldats allemands y mettent un terme. Tous les protagonistes disparaissent dans la nuit , il en sera différemment pour Julien Quémerais que l'on retrouve mort, tué d'une balle dans le dos.
Retrouvant son poste après une suspension de deux ans, le maire élu de Champeaux, André Lemaréchal demande une autopsie afin d'établir la provenance de la balle fatale : française ou allemande ? Le résultat ne fut jamais communiqué mais comme l'indiquait peu avant sa disparition en 2023 son petit fils Marc Lemaréchal :
« on n'a pas eu le résultat de l'autopsie mais on a eu la réponse à la question »
Julien Quémerais avait fait toute sa carrière dans les chemins de fer, son dernier poste fut celui de chef de gare d'Avranches. En l'absence de témoignages après-guerre, on aurait pu retenir de Julien Quémerais l'image d'un retraité ordinaire au service de sa commune d'adoption. Mais quelques courageux s'étant engagés dans la voie de l'action militaire contre le nazisme, indiqueront que l'ancien cheminot fut la bonne personne pour regagner les forces combattantes libératrices ou la zone non occupée. Le nom de Quémerais est également mentionné comme un élément clef de la filière de Vierzon.
Village es Gosse où la famille Quémerais a séjourné de la fin des années 30 jusqu'à récemment, Yvette , née en 1938 se souvient aujourd'hui du respect dont bénéficiait Julien Quémérais : « homme intègre, juste et apprécié » et de l'offuscation suscitée par les conditions de sa disparition.
La libération occultera durablement la fin tragique de Julien Quémerais. À son retour, son fils soldat Ernest restera persuadé de connaître le véritable meurtrier de son père, mais ni lui ni sa famille ne parviendront à faire la lumière sur ce triste événement.
Petit à petit plus personne n'aura le souci de saluer la mémoire des Quémerais ni célébrer la libération de Champeaux.
Christian Ducasse